



# Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (art. 75.1 et 210.1).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

# Intimidation, violence ou conflit ?

## Intimidation\*

---

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Conflit

---

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

## Violence\*

---

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Actes de violence à caractère sexuel

---

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

---

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## Informations générales

---

Établissement: Henri-Bourassa et Soleil-de-l'Aube

Nom de la direction: Maxime Coulombe-Godbout

Niveau d'enseignement:

préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Autres caractéristiques:

pour l'année 23-24 l'école dessert une clientèle sur 4 volets:

- Alternatif (7 groupes), - TSA (4 groupes), - Francisation (3 groupes), - PSES (2 groupes)

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Respect, entraide, engagement.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

L'école Henri-Bourassa et Soleil-de-l'Aube vise que chacun s'engage pleinement en développant toutes les facettes de son potentiel afin d'être un citoyen épanoui, respectueux et solidaire.

Nombre d'élèves: 269

## Informations sur le comité:

Comité sain et sécuritaire

Nom du comité

---

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- Janic Denommée, enseignante
- Geneviève Baril, enseignante
- Annie Quevillon, enseignante
- Marie-Pier Pilette, éducatrice spécialisée
- Martine Bergevin, directrice de soutien
- Sophie Desrochers, technicienne au SDG
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

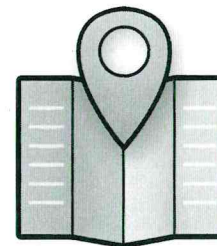
Sylvie Chicoine, directrice

Mandats du comité :

- Analyser le climat de l'école.
- Partager le plan de lutte au personnel, aux élèves, aux parents et aux membres du CE.
- Évaluer et rédiger le plan de lutte.
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités)
- Mettre à jour des données.
- Réviser le code de vie de l'école.
- Informer les divers acteurs de leurs mandats dans le plan de lutte.
- S'assurer de la réalisation des activités inscrites dans le plan de lutte.

Dates des rencontres du comité :

4 décembre 2023	2 avril 2024	30 avril 2024
20 décembre 2023	25 mars 2024	21 mai 2024



## Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1 (1)).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage Forms soumis aux élèves sur le climat, la violence et l'intimidation (automne 2022)
- Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (2022-2023)
- Analyse des actes de violence et intimidation consignés (à venir)
- Échanges et réflexions issus du comité.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

- Mouvement du personnel tout corps d'emploi confondu (-)
- Changement de clientèle : ajout de 2 volets (PSES et francisation).
- Augmentation de la clientèle (de 175 à 269 élèves).
- Plus grande proximité physique reliée à une augmentation du nombre d'élèves (-)
- Données non consignées dans les années précédentes (-)
- Horaire multiple (-)
- Pénurie de personnel (-) -Beaucoup d'achat de matériel pour la cour d'école(+)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

**Forces:** Aménagement de la cour et activités diversifiées à la récréation. Soutien de l'enseignante en éducation physique pour la mise en place d'activités. Nombreux surveillants. Toujours la présence d'une ou deux TES sur la cour lors des récréations. Permettre aux élèves d'aller à l'extérieur peu importe la météo.

**Vulnérabilités:** Particularités de chacun des volets, barrière de la langue, nombreux nouveaux élèves (PSES, francisation). Temps passé en autobus entre la maison et l'école (longue distance) donc plus d'interventions. Manque d'uniformité dans l'application des interventions.

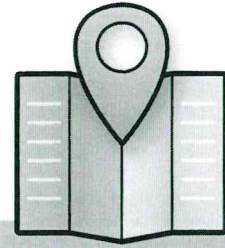
Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Bien que nous n'ayons pas de portrait réel des actes de violence à caractère sexuel dans notre école, nous constatons les deux aspects suivants:

- Augmentation des comportements sexualisés problématiques chez certains enfants de tous niveaux confondus.
- Banalisation des mots employés à caractère sexuel par les élèves dans leurs échanges au quotidien (de vive voix ou via les réseaux sociaux) et de certains gestes (ex. tapes sur les fesses chez les petits). Des interventions sont faites à ce niveau.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Consigner les événements de violence et d'intimidation dans l'application de la Loi 56.**
- **Réduire les actes de violence verbale.**
- **Sensibiliser nos élèves sur la diversité sexuelle, culturelle et sur la différence.**
- **Intégrer les nouveaux volets dans l'organisation et l'utilisation des lieux.**
- 
- 
-



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1 (2)).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

**Exemple :** diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin 2022.

---

### Objectif 1 :

**Sensibiliser et outiller le personnel et les élèves à l'impact de la violence verbale**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Animation et modélisation de comportements attendus aux élèves à l'aide de plans à la leçon et d'activités.	Tout le personnel	Tout au long de l'année
• Enseigner les habiletés sociales, s'assurer que les étapes de résolution de conflits sont connues et appliquées.	Tout le personnel	Tout au long de l'année
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

**Les enseignements peuvent être sur des sujets tels que: utiliser le message clair, avoir le droit à la différence, gérer sa fougère, faire les bons choix, distinguer sur le fait de stooler ou dénoncer, respecter les autres, savoir résoudre des conflits, respecter les règles de l'école.**



---

**Objectif 2 :**

**Diminuer les actes de violence sur la cour d'école**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"><li>• Formation et planification sur la surveillance active au personnel</li></ul>	TES et direction	Début d'année
<ul style="list-style-type: none"><li>• S'assurer que les élèves ont accès au matériel de jeu et que ce dernier soit utilisé adéquatement.</li></ul>	Surveillants et enseignante en EDP	Tout au long de l'année
<ul style="list-style-type: none"><li>• Modéliser et afficher les comportements attendus sur la cour d'école</li></ul>	Éducatrices et enseignants	Selon les saisons

Régulation en cours d'année

Commentaires

**Enseignement de manière cyclique**

---

**Objectif 3 :**

[Faint, illegible text block]

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• [Faint text]	[Faint text]	[Faint text]
• [Faint text]	[Faint text]	[Faint text]
• [Faint text]	[Faint text]	[Faint text]

**Régulation en cours d'année**

Commentaires

[Faint, illegible text block]

---

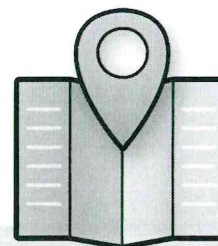
Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Améliorer l'aménagement de la cour d'école tout en offrant des activités variées.
- S'assurer d'une surveillance active des différents lieux (cour d'école, vestiaires, corridors, etc.)
- Planifier différentes activités-écoles (mois de l'autisme, rencontres-école, fêtes, etc.)
- Faire vivre des activités d'habiletés sociales Ex. : Se faire des amis et les garder (livre de référence TES)
- Maintenir les cercles de discussion de type « coopération » dans les classes du volet alternatif
- Demander aux élèves de modéliser les comportements (saynète lors des rencontres école)

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- Animations des Policiers jeunesse.
- Formation pour le personnel sur la prévention des agressions sexuelles.
- Animations par l'infirmière
- Utiliser le soutien des organismes suivants: Enfance libre Lanaudière et GRIS -Montréal( groupe de recherche et d'intervention pour démystifier la diversité sexuelle)

\* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1 (3)).

#### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

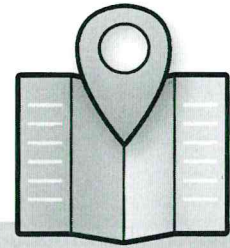
Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Partager le plan de lutte aux parents.</li><li>• Impliquer les parents dans les activités de l'école pour tous les volets</li><li>• Instaurer un système de communication efficace pour rejoindre les parents</li><li>• Communication systématique aux parents lorsque survient une situation violence.</li><li>•</li><li>•</li></ul>	

## Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site web	En début d'année
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Formulaire officiel (comité PLHBSDA) et procès-verbaux du CE	Mai
Autres :		

## Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information	Modalités	Date
<p>Information à diffuser</p> <p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input type="checkbox"/> autres :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année ou sur demande du protecteur national de l'élève.</p>



#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1 (4)).

##### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer un membre du personnel</li></ul>	<p><b>Pour les parents:</b> La liste du personnel est acheminée au début de l'année scolaire. Le courriel, l'appel téléphonique ou message écrit est possible pour faire un signalement.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cas où il n'y a pas de retour, contacter la direction</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation des intervenants aux élèves de l'école</li></ul>	<p><b>Courriel de la direction:</b> maxime.coulombe-godbout@cssda.gouv.qc.ca</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Encourager les élèves à se référer à un adulte de confiance</li></ul>	<p><b>Pour les élèves:</b> Une tournée en présentiel (TES) est nécessaire pour créer un lien. Une mosaïque de photos des intervenants sera affichée dans les corridors.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de plainte, communiquer avec la direction</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>•</li></ul>	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Les mêmes modalités de signalement pour une situation de violence et/ou d'intimidation s'appliquent pour une plainte à caractère sexuel.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1 (5)).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (1<sup>er</sup> intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

**Informez les intervenants directs des élèves, au besoin**

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

**Informez la direction**

**Communiquez avec les parents**

**S'assurez de la pérennité des résultats des interventions**

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

**Respectez les recommandations émises par le PNE.**

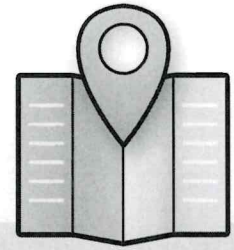
**La direction communique avec les parents, traite avec diligence le signalement ou la plainte. Elle considère l'intérêt des élèves impliqués et de revoir les mesures en place.**

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1<sup>er</sup> intervenant et de référer au 2<sup>e</sup> intervenant selon l'analyse de situation et les mesures de soutien et d'encadrement..
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

**Voir aide-mémoire**





## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1 (6)).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie).</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Autres :</li></ul>	<p><b>De manière cyclique, rappel des mesures de confidentialité à tous les intervenants pour tous les moyens.</b></p> <p><b>*nombre limité d'informations</b></p> <p><b>*renseignements dont la nécessité doit être démontrée</b></p> <p><b>*informations dont l'usage doit être justifié</b></p>
<p>- Éviter les discussions informelles dans les lieux communs de l'école.</p>	

### Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

#### Les trois principes de base de la protection des renseignements personnels:

- Un nombre limité de renseignements (ex. Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits).
- Des renseignements dont la nécessité doit être démontrée (ex. : Le renseignement de communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer un préjudice).
- Des renseignements dont l'usage doit être justifié (ex. : Le droit au respect à la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements). Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1 (7)).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>- Évaluer les conséquences sur la victime;</li> <li>- Mettre en place des mesures de soutien pour assurer le sentiment de sécurité à l'école;</li> <li>- Faire des rencontres de suivi périodiquement;</li> <li>- Impliquer les parents;</li> <li>- Référer à des ressources externes au besoin;</li> </ul>	<p>Reconnaître l'incident et rassurer les élèves;            Rappel et enseignement du comportement attendu;            Soutien individuel à fréquences rapprochées;            Renforcement du comportement attendu;            Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Utiliser au besoin une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève;            Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices;            Guider les parents vers des ressources externes au besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'incident et rassurer les élèves;</li> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>- Rassurer que la situation sera prise en charge;</li> <li>- Évaluer les conséquences sur les témoins, le climat de groupe, le niveau et l'école;</li> <li>- Collaborer avec les parents;</li> <li>- Faire un suivi périodiquement;</li> </ul> <p>Au besoin, référer à des ressources spécialisées.</p>
<p>Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

**Même mesures de soutien.**

**Un signalement à la DPJ pourrait être fait dans certaines situations.**

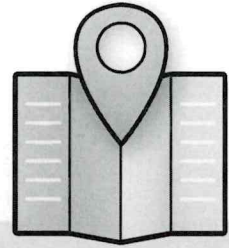
**-Intervention individuelle en éducation à la sexualité pour faire cesser les comportements et enseigner les comportements attendus.**

**-Rehausser la surveillance par le personnel scolaire à des endroits stratégiques.**

**-Informer et collaborer avec les parents des élèves impliqués.**

**-Interpeller la policière jeunesse, si la situation l'exige.**

**-Référer à des ressources externes.**



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1 (8)).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

### Sanctions disciplinaires possibles

- **Excuses verbales ou écrites, feuille de réflexion.**

**Geste de réparation.**

- **Retrait de privilège, d'activités, de groupe**

- **Contrat de bonne conduite avec attentes claires.**

**Réflexion écrite**

**Soutien individuel à fréquence rapprochée.**

- **Rencontre "élèves-parents-intervenants"**

**Suspension interne ou externe avec protocole de retour de suspension.**

**Laisser des traces écrites des interventions et informer la direction des interventions**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. La direction peut également contacter le secrétariat général au besoin.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

### Sanctions disciplinaires possibles :

**D'autres sanctions pourraient s'ajouter suite à une consultation des différentes ressources spécialisées.**

**Exemple: expulsion, rencontres**

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1 (9)).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- **Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place.**  
S'assurer que tous les contrats qui ont été donnés en lien avec l'intimidation ou la violence ont été signés et respectés.
- **Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque.**
- **S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués et aux parents concernés dans les actes d'intimidation.**
- **Vérifier si toute l'information a été compilée via l'outil Violence & intimidation dans le "PAPP".**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

**Mesures nommées ci-haut.**

**Diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement selon le contexte.**  
**S'assurer du sentiment de sécurité de la victime et de l'encadrement adéquat de l'auteur.**

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et tous les membres du personnel :

**Visionner des capsules en lien avec la formation sur les actes à caractère sexuel par les membres du personnel.**

**Soutenir la formation continue en lien avec les actes de violence à caractère sexuel et établir un registre de suivi.**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

**Sensibiliser le personnel à l'importance de:**

- faire preuve de jugement lors de contacts corporels et de démonstration d'affection entre le personnel scolaire et les élèves et entre les élèves;
- intervenir promptement sur toute forme de discrimination ou de violence en lien avec la sexualité;
- éviter de se retrouver seul avec un élève dans un lieu d'intimité;
- respecter le plan de surveillance de l'établissement.

**AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

- \* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): 2024-05-08 No. de résolution CE240508-04
- \* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): 24-06-12
- \* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): 24-05-31

Signature de la direction : *Sylvie Chicoine* 24-05-15  
Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement *Robert Fournier* 24/05/15  
Date :

**Sources :**

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL :

Document à l'intention des parents : Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents : Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

**Abréviations :**

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

